

La tarification

En EHPAD, la tarification du reste à charge des résidents se compose de deux tarifs, à savoir :

- Le tarif hébergement,
- La participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

LE TARIF HEBERGEMENT

Il est à la charge du résident et recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, restauration, blanchisserie, animation de la vie sociale, entretien de l'établissement et charges de fonctionnement. Les prestations d'hébergement sont payées mensuellement à terme à échoir.

Un dépôt de garantie, équivalent à 30 jours d'hébergement, est demandé lors de la réservation de la chambre. Un état des lieux contradictoire de la chambre est établi lors de l'entrée et la clef du logement est remise au résident.

Au 1^{er} avril 2025, le tarif journalier est de 76.05 euros.

LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AU MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

Cette participation forfaitaire est fixé annuellement par arrêté publié au Journal Officiel.

Son montant pour 2025 est de 6.10 € par jour

LES AIDES FINANCIERES

L'aide sociale peut être accordée sous réserve des conditions de ressources. L'établissement est habilité pour l'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement.

Notre comptable se tient à votre disposition pour vous aider dans la construction du dossier de ces dossiers.

HEBERGEMENT

Financement
résident

Prestations
fournies par
l'établissement :

La partie
« hébergement »
englobe les
prestations
générales, les
prestations
d'hôtellerie, de
restauration, de
blanchisserie et
d'animation de la vie
sociale de
l'établissement.
L'ensemble est
intégralement à
votre charge

Coût
quotidien
total

60%
Reste à Charge

DEPENDANCE

Participation
forfaitaire au
maintien de
l'autonomie

La partie « dépendance »
comprend les prestations d'aide
et de surveillances nécessaires à
l'accomplissement des actes
essentiels de la vie.
Elle est prise en charge par le
forfait global unique et par la
participation forfaitaire au
maintien de l'autonomie

SOINS

Forfait Global Unique
(assurance maladie)

La partie « soins »
comprend les
prestations
médicales et
paramédicales

40%
Pris en charge par
la collectivité

*Les frais annexes tels que le
téléphone, le coiffeur, les frais
médicaux non remboursables,
etc..., ne sont pas pris en charge
par l'établissement.*